

*Initiatives ministérielles*

également qu'il a l'intention d'étendre et de resserrer le code d'éthique destiné aux titulaires de charge publique, à savoir les ministres et les hauts fonctionnaires. Nous prenons note également du fait que le gouvernement a l'intention de mettre sur pied un code d'éthique à l'intention des lobbies.

Pour ma part, je considère tout à fait pertinent que le conseiller à l'éthique soit chargé, si je puis dire, de la gestion de ces trois codes d'éthique. Cela évite la dispersion et l'éparpillement. Mais à mon sens, le projet de loi souffre d'un certain nombre de lacunes. Tout d'abord, le fait que le conseiller à l'éthique ne sera pas nommé par le Parlement et redevable devant lui, mais bien nommé par le gouverneur en conseil.

Bien que le conseiller en éthique soit appelé à présenter annuellement un rapport devant le Parlement et bien que le Parlement soit appelé à réévaluer périodiquement la présente loi, il n'en demeure pas moins que, par le fait que le conseiller en éthique soit nommé par le gouverneur en conseil, donc par le premier ministre et le Cabinet, il nous est difficile d'établir un lien administratif, une filiation administrative très claire, ce qui, à mon sens, est d'autant plus incongru que le directeur du bureau d'enregistrement, lui, continuera à relever du ministère de l'Industrie. Je pense qu'il faut s'interroger sur le fait que le conseiller à l'éthique soit nommé par le gouverneur en conseil, donc par le premier ministre. Si on veut que le conseiller à l'éthique dispose de toute la crédibilité et de toute la neutralité possibles pour faire ce travail, y compris pour les éventuels conflits d'intérêts dans lequel le Cabinet pourrait avoir trempé, je pense qu'on doit dégager cette nomination du Cabinet, du gouverneur en conseil et remettre la nomination du conseiller à l'éthique entre les mains du Parlement.

D'ailleurs, je rappellerai que le livre rouge prévoyait que le conseiller soit nommé, et je cite: «...après concertation avec les chefs de tous les partis représentés à la Chambre des communes.»

Je ne disconviens pas que le chef de l'opposition officielle et le chef du Parti réformiste aient été informés de la nomination de M. Wilson, et je ne disconviens pas également que nous souscrivions entièrement, comme je le soulignais tout à l'heure, à cette nomination. Toutefois, compte tenu des mesures prévues dans cette loi, il faut s'interroger sur l'attitude que pourraient avoir les gouvernements subséquents. Est-ce que des gouvernements subséquents seraient aussi soucieux du point de vue de l'opposition quant à la nomination du conseiller à l'éthique? C'est ce que nous contestons dans cette possibilité de nomination par le gouverneur en conseil.

On doit également déplorer le maintien de deux types de lobby. Vous me permettez encore une fois de citer le livre rouge auquel on nous a référés à satiété depuis le début de cette session parlementaire parce que, évidemment, le gouvernement se targue de vouloir entreprendre un processus de transparence des institutions parlementaires et gouvernementales, de façon à rétablir la confiance de la population à l'égard de nos institutions parlementaires et du gouvernement.

L'une des propositions du livre rouge prévoyait donc, et je cite: «...que pour assurer une plus grande transparence des rapports entre le gouvernement et les groupes de pression, un gouvernement libéral mettra en application le rapport de la Commission permanente de la consommation et des affaires

commerciales de juin 1993 sur la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.»

Eh bien, la recommandation première du rapport Holtmann disait, et je cite: «Que les distinctions entre les lobbyistes de la première et de la deuxième catégories soient éliminées». Et on maintient actuellement cette distinction. Comment peut-on expliquer qu'un lobbyiste travaillant pour une grande corporation dispose d'un délai de deux mois pour produire une déclaration et qu'un lobbyiste-conseil ne dispose que de dix jours pour produire une telle déclaration? Sur quoi s'appuie-t-on pour établir une telle distinction?

• (1350)

On ne doit pas établir de distinctions sur la base du statut, mais bien sur la base de l'activité. Quelqu'un qui joue du piano, est un pianiste; quelqu'un qui fait du lobbying, est un lobbyiste. Quel que soit le statut, ils ont le même type d'activité et on ne devrait pas maintenir une distinction artificielle.

Je pense qu'on aurait dû également éliminer les déductions fiscales pour frais de lobbying, ce que suggérait d'ailleurs le ministre des Transports. Il m'apparaît que par ces déductions, l'État subventionne les démarches entreprises au profit d'intérêts particuliers pour influencer le processus de prise de décision.

Je pense que le renvoi direct au comité, qui fait virtuellement disparaître la deuxième lecture, ce que nous déplorons un peu, présente un point positif du fait qu'il permet aux parlementaires de se prononcer sur le principe même de la loi. Le Bloc québécois travaillera au comité de façon à éviter que ce projet de loi ne soit qu'une coquille vide et ne soit finalement qu'une simple opération cosmétique. Le Bloc québécois coopérera positivement avec le gouvernement, mais en revanche, on s'attend à ce que le gouvernement soit ouvert et attentif aux suggestions constructives qui pourraient lui être présentées par tous les partis présents en cette Chambre.

[Traduction]

**M. John Bryden (Hamilton—Wentworth):** Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui pour parler de cette motion qui vise à renvoyer le projet de loi C-43 à un comité.

À mon avis, il n'y a pas de mesure législative qui soit plus importante pour tous les députés de la Chambre des communes. J'ai tendance à penser que c'est justement le genre de chose que les gens de ma circonscription et du Canada tout entier m'ont envoyé faire ici.

J'ai remarqué deux choses depuis le début de ce débat, et l'une d'elles est la grande collaboration manifestée par les députés de l'opposition pour examiner ce projet de loi de façon impartiale afin d'en déceler les lacunes et de trouver des moyens de l'améliorer. J'ai aussi remarqué que le ministre a dit ce matin qu'il était ouvert à toute suggestion constructive, à toute forme d'amendement.

Il y a effectivement quelque chose que je voudrais ajouter à ce projet de loi sous forme d'amendement. Cela concerne une question qui m'intéresse beaucoup, ainsi que d'autres députés de la Chambre. Je veux parler ici des groupes d'intérêts.